

Affichage en exécution de l'article L 2121.10 du CODE GENERAL COLLECTIVITES TERRITORIALES

Date de la convocation : 29/06/2020

L'an deux mille vingt, et le quatre juillet à onze heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au FOYER MUNICIPAL sous la présidence de Monsieur FARGES Hervé, Conseiller municipal le plus âgé, pour la 1^{ère} question à l'ordre du jour « élection du Maire » puis par Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe / Maire.

Etaient présents : Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe / Maire – M. DUMOULIN Pierre / 1^{er} Adjoint, Mme FAUQUET Josée / 2^{ème} Adjoint, M. QUENTIN Bernard / 3^{ème} adjoint, Mme BOUCHOT Hélène / 4^{ème} adjoint, Mme CAMBET PETIT JEAN Carole, M. MONTILLET Gilles, Mme ZAJDNER Françoise, M. ESTRADE Christophe, Mme ORAND GABRIEL Delphine, M. CHARRIERE François, Mme MANE Elsa, M. FARGES Hervé, Mme LIRON Eline, M. JURADO Damien.

Madame MANE Elsa a été nommé secrétaire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 15

ELECTION DU MAIRE - Rapporteur : M. FARGES

Vu le CGCT, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ; Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ; Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin à la majorité relative et qu'en cas d'égalité le plus âgé est déclaré élu ; Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme Elsa MANE, Benjamine du conseil municipal, pour assurer cette fonction. M. le Président procède à l'appel nominal des membres du conseil. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :- nombre de bulletins : 15 - bulletins blancs ou nuls : 2 - suffrages exprimés : 13 - majorité absolue : 8 - M. GREGOIRE Jean-Christophe a obtenu : 13 voix.

Le conseil municipal, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu du résultat du scrutin proclame M. GREGOIRE Jean-Christophe, Maire de la Commune de Saint-Dionisy, le déclare installé et l'autorise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS - Rapporteur : M. le MAIRE

Vu le CGCT, notamment son article L 2122-2 ; Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger mais que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal (soit un effectif maximum de 4 adjoints) ; Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions, d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

ELECTION DES ADJOINTS - Rapporteur : M. le MAIRE

Vu le CGCT, notamment l'article L 2122-7-2 ; Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste paritaire, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ; que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ; Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Après dépouillement, les résultats sont les suivants : - nombre de bulletins : 15 - bulletins blancs ou nuls : 2 - suffrages exprimés : 13 - majorité absolue : 8 - La liste Pierre DUMOULIN a obtenu : 13 voix

La liste Pierre DUMOULIN ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire dans l'ordre du tableau : 1^{er} Adjoint : M. Pierre DUMOULIN / 2^{ème} Adjoint : Mme Josée FAUQUET / 3^{ème} Adjoint : M. Bernard QUENTIN / 4^{ème} Adjoint : Mme Hélène BOUCHOT

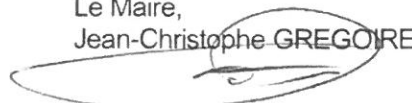
Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions. Monsieur le Maire, élu, a procédé à la lecture de la charte de l'élu local. Un exemplaire a été remis à chaque élu présent.

La séance est levée à 11h45.

SAINT-DIONISY, le 07/07/2020

Le Maire,

Jean-Christophe GREGOIRE



**POUR AFFICHAGE PUBLIC AUX PANNEAUX D'AFFICHAGE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE
ET INSERTION SUR LE SITE INTERNET DE LA MAIRIE**